

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2019

RÉFÉRENDUMS D'INITIATIVE CITOYENNE - (N° 1558)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 61

présenté par
M. Lassalle**ARTICLE 5**

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« deux années »,

les mots :

« une année ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une constitution ne se fait pas en un jour mais un pays à besoin de ce texte pour continuer à fonctionner, à avancer. La période d'instabilité engendrée par ces deux années de travaux est trop longue et n'est pas nécessaire. Il faut donc la raccourcir afin d'obliger l'Assemblée constituante à agir vite et prendre des décisions rapidement avant de les soumettre au peuple.